Le SENAT.

AFFRANCHI PAR L'EDITEUR.

VOL. VIII. | MANITOBA. | No. 10.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

REDIGE PAR UN COMITE DE REDACTION. | ST. BONIFACE, JEUDI, 8 AOUT, 1878.

Succession Stanislas Desrosiers.

—(oo)—

Toutes personnes ayant des réclamations contre la dite succession sont par le present notifiées de les presenter, d'ici à deux semaines, au soussigné.

J. DUBUC,
Procureur de l'Administrateur

St. Boniface, 16 Mai, 1878.



Chemin de Fer Pacifiq. Canadien.

LES SOUSSIGNÉS ont reçu instructions de Thomas Nixon, Ecr., de vendre par

ENCAN PUBLIC,

aux Ecuries du Pacifique Canadien à Winnipeg.

SAMEDI, LE 20 JUILLET

A 2 HEURES P.M.

46 Chevaux

1 Gros Wagon Stage pour service de diligence

1 Lot de fil de fer à télégraphe, le tout bon pour clôturer.

W. DUFOUR & Cie.
Encanteurs.

Winnipeg, 18 Juillet 1878.

Avis.

—(o)—

Avis est par les presentes donné que le nombre requis de residents et franc tenanciers du township 13, rang 2 Est du Méridien Principal, ont presenté une petition au Lieut. Gouverneur en Conseil pour obtenir la permission de s'organiser en municipalité, en vertu de la 38e Vict. Cap. 31 des Statuts de Manitoba.

J. ROYAL,
Secrétaire Provincial.

Chemin de Fer Pacifique Canadien

—(o)—

SOUMISSIONS POUR REMISE DE LOCOMOTIVES.

Des Soumissions pour Remise de Locomotives à Selkirk seront reçues à ce bureau jusqu'à samedi midi le 13 Juillet 1878 pour la construction d'une Remise de dix machines, sur les terrains de la Station de Selkirk, Province de Manitoba.

On peut voir les plans, devis, formules de soumissions et obtenir les autres renseignements aux bureaux de l'Ingénieur du District à Winnipeg, ou de l'Ingénieur-en-Chef à Ottawa.

On avertit les contracteurs que nulle soumission ne sera considerée qui ne sera pas strictement d'accord avec les formules imprimees, et dans le cas d'associés, à moins que la signature, le domicile, et la profession de chaque associé ne soient indiqués dans la soumission.

On exigera un dépôt de 5 par cent sur la somme totale du contrat pour en assurer l'execution.

A la soumission devront être attachées les signatures de deux cautions solvables et responsables, demeurant en Canada, et disposées à garantir l'exécution de toutes les conditions et de l'ouvrage indiqué au contrat.

Le département ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

Par ordre,

F. BRAUN,
Secrétaire.

Dept. des Travaux Publics,
Ottawa, 7 Mai, 1878.

Mis a l'Enclos.

DE ST BONIFACE.

Un cheval sous poil rougé, âgé d'environ huit (8) à dix (10) ans ayant les deux pattes de derriere blanche et celle de devant à ganche blanche. Le propriétaire est prié de venir le réclamer en payant les frais.

R. G. DESAUTELS,
Gardien d'enclos.

St. Boniface, 4 Juillet, 1878.

IMPOUNDED.

At the pound of St. Boniface a red horse aged about eight or ten years old with a white spot on the forehead, and the two back legs white. The owner can have the same by proving property and paying expenses.

R. G. DESAUTELS,
Pound Keeper.

St. Boniface, July 4th, 1878. 31

NOUVELLE LIGNE

Nouveau Stage !

LE SOUSSIGNÉ a l'honneur d'informer le public voyageur qu'il vient d'ouvrir une Ligne de Stage entre Winnipeg et le Lac des Bois.

Le premier depart aura lieu Jeudi prochain le 7 Juin courant, du *Grand Central Hotel*, de Winnipeg, à 7 heures A.M.

La diligence continuera de faire ce trajet tous les Jeudis de chaque semaine, au point et à l'heure ci-haut mentionnée.

Pour plus amples informations s'adresser à

W. R. SINCLAIR,
Propriétaire,

ou à PH. GARNOT,
Agent.

St. Boniface, 20 Juin, 1878.



LE "METIS."

Jeudi, 8 Aout, 1878.

ARRIVEE DE MGR. TACHE.

Dimanche soir, un peu après six heures, Sa Grâce Mgr. l'Archevêque arrivait au milieu de ses ouailles, après une absence de près de trois mois. Le steamer *Minnesota* vint accoster à St. Boniface, vis-à-vis la Cathédrale, et Sa Grâce, en mettant pied à terre, fut accueillie et reçue par le clergé de St. Boniface et de Winnipeg, et un grand nombre de citoyens. Bien qu'il n'y eut aucune démonstration de préparée, le simple coup de sifflet du bateau qui amenait Sa Grâce, attira plus de deux cents personnes qui venaient saluer le retour de leur vénéré pasteur. Les cloches de la Cathédrale sonnèrent leurs plus joyeuses volées. La foule ne se dispersa qu'après avoir accompagné Monseigneur jusqu'au Palais Archiépiscopal. Sa Grâce est partie de Montréal le 29 ult., et malgré les fatigues d'un aussi long et aussi rapide voyage, sa santé parait excellente.

La Société de Colonisation s'est réunie vendredi dernier, pour discuter la teneur d'une lettre adréssée au Président par l'Agent des Terres, à Winnipeg. Dans cette communication, l'on offrait de régler le différend qui a surgi entre les colons canadiens français et les occupants sans titre venus d'Ontario et établis sur le Township III, Rang I à l'Est—en prélevant sur ces derniers qui refuseraient de livrer possession de leur terrain une piastre de l'âcre pour dédommager nos nationaux qui auraient subi des pertes. La question fût longuement discutée par le Rév. Père Lacombe, l'Hon M. Dubuc, MM. J. A. N. Provencher, A. A. C. LaRivière, G. Lanciault, Lussier et Elie Tassé. Finalement, il fût décidé de ne pas sanctionner le mode de règlement proposé par le Ministre de l'Intérieur, et de protester par une résolution qui a été transmise au Bureau des Terres, à Winnipeg.

UNE INIQUITÉ !!

L'autorité vient de sanctionner une grande injustice : elle décrète que les occupants sans titre du Township III, Rang I, à l'Est, doivent l'emporter sur nos nationaux ayant des droits acquis. Relatons les faits...

Il y a deux ans, croyons-nous, la Société de Colonisation de Manitoba, s'adressait à Ottawa, pour obtenir une Réserve destinée à nos compatriotes venus des Etats-Unis. Le gouvernement nous accorda ce que nous demandions, et retira du marché, pour les placer sous le contrôle de la Société, certains townships au nombre desquels se trouvait celui dont il est question. En acceptant ainsi une concession de terrain, la Société s'engageait a *établir* un nombre déterminé de colons—ce qu'elle a fait dans le temps prescrit par les conditions.

Le printemps dernier, plusieurs de nos compatriotes voulant se fixer sur le Township III, Rang I à l'Est, firent leurs *entrées* au Bureau des Terres, après avoir reçu le permis réglementaire de la Société dont les droits avaient été jusques là parfaitement reconnus. Tout s'était fait dans l'ordre voulu par la loi : et cependant, lorsque nos amis se rendirent sur le township pour prendre possession de leurs biens, ils en furent empêchés par des immigrants d'Ontario. Une deuxième tentative n'eut pas plus de succès ; et à la troisième, les légitimes propriétaires durent se protéger même contre les violences et les voies de faits. Enfin, les intrus jurèrent qu'ils ne céderait pas. Il est important de remarquer ici que ces usurpateurs ne sauraient plaider ignorance ; car on les avait avertis officiellement qu'ils ne pouvaient se fixer sur notre réserve.

La Société de Colonisation télégraphia de suite au Ministre de l'Intérieur pour solliciter la protection nécessaire en pareil cas : et elle lui expédia également un mémoire exposant tous les faits.

Par la réponse à notre dépêche, nous pensions que l'Hon. M. Mills, allait adopter des mesures pour réintégrer les colons dans leurs droits. Mais vain espoir : car à peine s'était-il écoulé quelques semaines, que Mr. D. Codd recevait instruction de régler le différend en offrant de rembourser nos compatriotes pour les pertes qu'ils auraient pu subir. La somme nécessaire à cet effet devait être prélevée sur les occupants sans titre que l'on obligerait à payer une piastre l'acre pour le terrain dont ils refuseraient de se départir.

Naturellement, ni la Société, ni les intéressés ne pouvaient accepter une offre semblable, et l'on n'avait encore communiqué aucune décision au Bureau des Terres, lorsque M. Belch, fût envoyé—d'après des ordres formels d'Ottawa—pour trancher a lui seul les difficultés. Nous n'avons pas besoin de faire ressortir tout ce qu'il y a d'arbitraire dans ce procédé qui devient injustifiable, si l'on songe que le Ministre de l'Intérieur, dans le document même où il enjoint à l'agent local de régler la question à la satisfaction de ceux qui ont violé la loi et au détriment de nos compatriotes, admet formellement que nos nationaux ont *un droit strictement légal* à la possession de leurs terres. Reconnaitre des titres indisputables, admettre la légitimité de reclamations, et favoriser néanmoins, en dépit de tout cela, les plus injustes empiétements, voilà qui est étrange, suspect, incompréhensible. Si nos colons ont des droits bien établis, si bien établis que l'on n'ose pas les disputer, pourquoi ne pas les protéger. Ne peuvent-ils pas revendiquer l'égalité devant la loi : et la justice ferait-elle des distinctions, quand il s'agit d'une certaine classe de citoyens ?

Encore une fois, les étrangers qui ont envahi le township savaient fort bien qu'il appartenait à la Société de Colonisation : ils sont donc mal venus à exiger des égards qui seraient dûs a tout colon, dans d'autres circonstances. Et s'ils se sont hâtés de faire des améliorations, c'était pour se donner meilleure contenance.

On nous parle de compensation. Mais ne sait-on pas que les dommages soufferts par nos colons ne peuvent être évalués à leur juste valeur. Compte-t-on pour rien, par exemple la perte d'une année, des projets renversés, et un avenir peut être brisé.

Ce n'est donc pas un dédommagement *réel* que l'on offre aux victimes, non, c'est plutôt une nouvelle injustice ajoutée à l'iniquité de l'usurpation qu'elle veut pallier.

La question n'est pas lettre-morte : nous en discuterons encore les mérites, avant de nous taire sur ce que nous considérons comme la violation la plus flagrante des droits sacrés de la propriété.

Il parait que M. F. E. Cornish, sera le candidat réformiste dans Marquette.

Il y a eu, mardi soir, une grande assemblée politique à l'Hôtel-de-Ville. La salle était littéralement remplie. Les conservateurs se réunissaient pour choisir un candidat en opposition à Mr. D. A. Smith. On sait que trois candidats se trouvaient sur les rangs, l'Hon. M. Alexander Morris, ci-devant Lieut.-Gouverneur, l'Hon. M. John Norquay et M. Alex. Logan : ces deux derniers ayant résigner en faveur de l'Hon. Mr. Morris l'assemblée ratifia unanimement cette nomination.

L'Hon. M. Morris a accepté la candidature et est entré de suite en campagne : aujourd'hui il visitait les électeurs de St. Boniface.

—On lit dans le *Pionnier :*

Nous recevons des lettres de nos compatriotes habitant Fall River, Mass., annonçant qu'une grande gène existe parmi la population ouvrière dans les centres industriels aux Etats-Unis, et particulièrement à Fall River, où un grand nombre de manufactures sont fermées. Les ouvriers sont sans travail, et il n'y a aucune apparence favorable de la reprise des affaires. Les gens du pays qui auraient des dispositions à se rendre aux Etats-Unis pour y trouver de l'emploi, sont sérieusement avertis de n'en rien faire, à moins d'aller directement se jeter dans les bras de la misère.

Le télégraphe nous transmet un article du *Times* de Londres annonçant que le Marquis de Lorne, devait succéder à Lord Dufferin. Cette nomination dit le grand journal de la cité sera accueillie avec enthousiasme par la population de ce pays. Il était difficile de trouver un homme capable de ne pas trop faire regretter celui qui pendant plusieurs années, a dirigé avec tant de sagesse et d'éclat, notre monde social et politique. On espère que le Marquis de Lorne, allié à la famille royale par son mariage avec la princesse Louise saura continuer l'œuvre de son distingué prédécesseur et que par ses relations avec le Trône, il rapprochera davantage le Canada et la mère-patrie.

Le Marquis de Lorne arrivera ici cet automne.

Le *Times* de Londres à la date du 13 juillet publie un article dont nous extrayons ce qui suit :

Nous déplorons les effets des provocations orangistes et des ressentiments des catholiques en Irlande, mais là, au moins on pourrait découvrir quelques excuses logiques pour cet échange de provocations et d'outrages. Mais dans un jeune pays comme le Canada, où il n'y a pas de traditions rappelant l'oppression ni la révolte, pas de persécution catholique ni de lois pénales orangistes ; où il y a assez d'espace pour tous ceux qui veulent s'y fixer et s'y établir, où il a place pour tous ceux qui sont déjà venus et pour plusieurs millions d'autres, avec des lois équitables et une division impartiale du pouvoir politique, il semble incroyable qu'un homme intelligent, ayant un caractère à perdre et des biens à risquer, puisse, de propos délibéré, encourir les risques moraux et matériels d'une bataille dans les rues, dans le but de commémorer un triomphe historique sur une croyance rivale..................

Si, au dernier moment, les conseils de la prudence ont prévalu et ont empêché un conflit qui aurait pu avoir les proportions d'une guerre civile, le mérite n'en revient pas à ceux qui sont responsables d'avoir amené les factions hostiles à deux doigts d'un conflit sanglant.

Le 12 juillet est le jour consacré par les orangistes pour la célébration du triomphe du protestantisme sur le catholicisme en Irlande. C'est l'anniversaire de la bataille d'Aughrim, qui eut pour effet d'écraser la résistance des Irlandais de race celtique au pouvoir conquérant de Guillaume III. Le jour est ordinairement célébré comme embrassant les gloires de Derry et de la victoire de la Boyne. Si le cœur leur en dit, les orangistes peuvent continuer à commémorer ces grands événements en Irlande, au Canada et partout où il leur plaira, de même que toute clique d'historiomanes peuvent assister à des dîners et porter des toasts en l'honneur des batailles de Hastings, d'Azincourt, de Nazeby, de Bleinham et de Waterloo. Mais il n'est guère juste vis-à-vis de la société en général que dans la mère patrie ou dans les colonies, des hommes persistent à afficher en public leurs haines antiques, si opposées à l'esprit anti-fanatique de notre époque, au détriment de la paix publique. Les processions de parti ne sont ni plus ni moins que des démonstrations organisées dans le but d'insulter les autres et qui ont été portées au plus haut degré de perfection provocatrice par les Irlandais Montréal, il faut bien l'avouer, est l'endroit qui convient le moins pour une démonstration orangiste.

Notes Politiques.

M. J. A. Malouin sera le candidat libéral pour Québec-Centre. On ne lui connait pas encore d'adversaire.

Dans le comté de Dorchester, le représentant actuel, M. F. Rouleau, sera réélu.

Dans le comté de Québec, la lutte se fait entre M. A. P. Caron et l'Hon. Isidore Thibaudeau.

A l'Islet, on parle de M. Fournier comme devant faire opposition à M. P. B. Casgrain.

M. le Maire Beaudry est très-populaire parmi les Irlandais de Montréal depuis le 12 juillet.

M. Jetté sera probablement nommé à la place du juge Dorion défunt.

L'Hon M. Laframboise a été élu Président, et l'Hon. R. Thibaudeau, vice président de l'Association de Reforme à Montréal.

Le cabinet provincial de Québec a passé l'ordre en conseil nécessaire pour abolir la commission des chemins de fer.

Les libéraux de Quebec Est ont présenté une réquisition à l'hon. M. Laurier, qui a accepté la candidature pour cette division.

Nous apprenons que l'Hon. H. Langevin se présente en opposition au Dr. Fiset, dans le comté de Rimouski.

Le parti libéral dans Québec-Est est divisé sur le choix de son candidat. Les uns veulent de l'Hon. M. Laurier, les autres, demandent M. Sheyhn.

A Bellechasse, on signale cinq à six candidats de chaque parti. Il parait que dans ce comté tout homme, depuis l'élection de M. Boutin, veut être membre.

M. Asselin, avocat de Québec, a l'intention de briguer les suffrages des électeurs du comté de Montmorency, contre M. Langlois, le député actuel.

L'Hon. Thos. McGreevy est encore candidat pour Québec-Ouest. On mentionne comme devant lui faire opposition M. Owen Murphy ex-maire de Québec. La lutte sera sérieuse dans cette division.

On dit que si les irlandais de Montréal sont satisfaits de la conduite de M. Devlin, ils ne le sont pas autant de celle de M. McShane. On affirme que M. Devlin se présentera comme indépendant.

MM. Carmichael et Dawson, ministériels, et MM. James McDonald et Robert Doull, oppositionistes, se disputeront le mandat du comté de Pictou, N. E., qui a droit à deux représentants au parlement fédéral.

Les députés de l'opposition de Québec ont fait un présent à M. Chapleau, leur chef, avant leur départ de Québec. En général, les députés conservateurs sont très-contents de la manière dont M. Chapleau a rempli ses devoirs de chef d'opposition.

Sir Francis Hincks a été nommé commissaire du Dominion, pour la localisation de la ligne frontière entre la province d'Ontario et le territoire du Nord Ouest. Sir Edward Thornton et le juge en chef Harrison sont les deux autres commissaires.

Il parait que la candidature de Mr Sheyhn serait bien vue par un grand nombre de conservateurs, s'il se présentait indépendant et promettait de donner un appui loyal au parti conservateur, dans le cas où le cabinet McKenzie succomberait dans l'élection générale.

On parle beaucoup, dans la division Ouest de Montréal, de la candidature de Sir Alexander Galt et de celle de M. Benjamin Lyman, pharmacien bien connu, qui se présenterait comme indépendant, mais en faveur de la protection. Il parait, entendu que M. T. Workman se retire.

A Lévis, le nom de l'Hon. G. Blanchette est mentionné d'une manière favorable.

Dans le cas où M. Fréchette demeurerait fidèle à sa déclaration de ne pas briguer les suffrages des électeurs de Lévis, il est probable que l'Hon. M. Blanchette serait élu par acclamation, ou qu'au moins toute opposition qu'on pourrait lui faire serait peu sérieuse.

A Montmagny on ne connait point définitivement quels seront les candidats.

Il parait que M. H. Taschereau ne sollicitera point l'honneur de représenter ce comté. M. Léandre Méthot, du Cap St. Ignace, est mentionné favorablement comme l'un des candidats qui aurait le plus de chance de succès.

On dit que M. Fortin, député à la chambre locale, aurait l'intention de résigner son siége, pour se porter candidat pour les Communes.

Il pourrait arriver qu'à Montmagny un candidat indépendant se présenterait.

AUX ELECTEURS DU COMTE DE SELKIRK.

Messieurs :

A la demande d'un grand nombre d'entre vous, j'ai consenti à me laisser porter candidat et à briguer vos suffrages pour l'élection prochaine d'un membre chargé de vous représenter aux Communes du Canada.

Après avoir été si longtemps identifié avec les progrès de la Province et m'être rendu si familier avec tous ses intérêts, et spécialement ceux du Comté de Selkirk, je comprends la haute responsabilité que comporte une telle position, et veux vous informer que dans le but de mieux nous connaître mutuellement et de considérer ensemble les questions qui affectent vos besoins et vos désirs, et les mesures devant être prises pour promouvoir le plus efficacement le bien être du Comté et de la Province je saisirai la première occasion de vous visiter et autrement vous rencontrer aussi particulièrement que le temps à ma disposition et les circonstances pourront me le permettre.

En même temps, je sollicite respectueusement vos suffrages et votre influence, afin que je me sente appuyé de manière à pouvoir faire pour vous tout ce qu'il me sera possible de faire.

Votre obéissant serviteur,

ALEXANDER MORRIS.

Comté de Selkirk, 8 août, 1878.

COLONISATION.

Le comité provisoire doit se mettre sérieusement à l'œuvre, cette semaine. MM. Chauveau Coursol, plusieurs prêtres, quelques-uns de nos meilleurs citoyens appartenant aux deux partis, sont décidés à prendre une part active au mouvement.

C'est l'occasion ou jamais de montrer que la charité et le patriotisme ne sont pas de vains mots. Il s'agit de donner du pain à des centaines de familles en enrichissant, en sauvant la province de Québec Jamais œuvre plus méritoire aux yeux de Dieu et des hommes ne s'est imposée à notre générosité, à notre patriotisme.

Un journal de New-York conseillait, la semaine dernière, aux citoyens de New-York d'adopter, pour donner de l'ouvrage aux ouvriers de cette ville, un plan de colonisation à peu près semblable à celui que nous avons en vue.

Cela prouve que partout on comprend la nécessité, l'obligation sacrée de donner aux gens qui manquent d'ouvrage les moyens de vivre par le travail fécondant du défrichement.

Dans notre prochain numéro, nous commencerons une croisade en règle en faveur du mouvement.

L. O. D.

On nous écrit du Township Letellier :

29 juillet, 1878.

Ici, on travaille activement à la récolte. Plusieurs colons ont dû couper leur orge avant de commencer à faire les foins. Jusqu'à présent le temps a été magnifique et bien employé par les cultivateurs.

Le foin quoique abondant n'est pas en aussi grande quantité que l'an dernier ; tout de même il y en a suffisamment.

***

Il est tombé une forte averse ce soir. Ce matin le tonnerre a grondé fort. Un soldat du Fort Pembina a été tué, dans son lit, par la foudre.

***

Il s'est fait une immense quantité de labourage dans les environs. Ici, M. Lucien Tremblay a labouré plus de cent arpents cette année. D'autres en ont labouré quarante et plus. Si les deux premières années ont été un peu pénibles pour nous, celle ci nous dédommage.

***

L'espoir de jouir d'une bonne aisance bientôt existe chez tous les colons. Combien d'entre nous sont arrivés ici il y a deux ans avec quelques centaines de piastres seulement et aujourd'hui ne voudraient point pour deux mille piastres vendre le fruit de leur travail.

***

Un vieillard me disait hier : " Mr je suis plus avancé que je ne l'étais après trente deux ans de travail dans les townships de l'Est. J'ai quarante arpents de terre ensemencés et ma récolte est magnifique. Et dire qu'il ni a que seize mois que je suis ici." "Tout le monde travaille dit il, et ce n'est pas comme en Canada les *jeunesses* ne peuvent se cacher à l'abri des souches pour flaner" ....

***

Il y a dans la localité un moulin à battre à vapeur. Ce qui sera très avantageux, mois dispendieux et plus rapide dans l'exécution des travaux.

***

Je vous en dirai plus long une autre fois en attendant, je reprends ma fourche.

CANADIEN.

A NOS AMIS DE MANITOBA.

Winnipeg, 29 Juin, 1878.

Chas. Lalime Ecr.,
Agent d'Emigration.

Mon Cher Monsieur,

Je suis sûr que vous recevrez avec plaisir ces quelques lignes sur ma dernière visite parmi nos nouveaux colons, des paroisses de Ste. Agathe, St. Jean Baptiste, St. Pie et du Township Letellier, qui a pour patron St. Joseph. Il va sans dire que partout parmi ces chers amis, que j'avais vus aux Etats j'ai rencontré l'accueil le plus cordial. Ils étaient heureux de me revoir et de me montrer leur travaux, leurs améliorations &c. sur leurs nouvelles terres. Ils auraient voulu pouvoir me montrer leurs sueurs et tous leurs efforts, au milieu de leurs contrariétés et de leurs difficultés, dans les commencements Mais comme ils étaient fiers de me faire contempler leurs grands champs de bled et d'autres céréales, belle récompense de leur noble persévérance ! Moi aussi, j'étais fier et heureux en voyant tout ce qui a été fait par nos braves immigrants. Notre mouvement d'immigration est couronné aujourd'hui, puisque le succès est dans les yeux de ceux qui veulent voir. Ceux qui ne croient pas, qu'ils viennent voir, et on leur montrera d'immenses champs clôturés, des centaines d'acres labourés, de jolies maisonnettes élevées sur chaque propriété. Il y a parmi ces nouveaux colons, qui sont des hommes industrieux et laborieux, des gens qui sont arrivés ici, ces années dernières, avec rien, et aujourd'hui ils ne donneraient pas leurs propriétés pour un millier de piastres.

Oui, mon cher ami, vous, qui vous êtes donné tant de peines pour le succès de notre immigration, laissez moi vous le dire, pour votre satisfaction personnelle, j'ai été content et satisfait en visitant les colons des places mentionnées au commencement de cette lettre. J'ai trouvé nos gens contents et heureux de leur position. Depuis le printemps nous avons une température magnifique. Tout ce qui a été semé a la plus belle apparence.

Le Rév. Mr. Fillion, qui a bien voulu m'accompagner dans ma visite, est digne de tout éloge, pour encourager, par tous les moyens en son pouvoir, les arrivants. Je vous en prie, mon cher, ne vous occupez pas des quelques uns qui s'en retournent aux manufactures, pour y manger les "oignons" qu'ils ont tant regrettés. Ne croyez pas a toutes leurs histoires ; ils n'y croient pas eux-mêmes. Ces gens là ne trouveront jamais des places pour les satisfaires, excepté pourtant les "ineffables factries" Courage, mon cher ami, envoyez nous de bonnes familles, comme celles de St. Jean Baptiste, &c., et dans quelques années nous vous montrerons un joli petit Canada, malgré les balivernes de certains de nos compatriotes à idées trop étroites.

Je vous salue et je vous souhaite un nouveau succès. Vous n'êtes pas oublié par nos colons ; ils n'oublieront pas de sitôt votre charité, votre politesse et tous les services que vous leur avez rendus. Je demeure bien sincèrement, Votre très dév. serv'r.,

A. LACOMBE, O. M. I.

St. Boniface, 29 juin, 1878.

Mr. C. Lalime, Ecr,

Bien cher Monsieur.—Je me fais un devoir d'accuser réception de votre bonne lettre du 17 courant, qui vient de m'être remise à St. Boniface. Je suis heureux de voir le zèle que vous déployez pour l'émigration, et je vous en félicite de tout mon cœur. Et je suis de plus en mesure de vous assurer que vos efforts ont été couronnés d'un brillant succès. Tous nos immigrés, du moins ceux établis dans ma paroisse se félicitent d'avoir abandonné les manufactures et ne voudraient pas pour tout au monde retourner aux Etats Unis, quelqu'avantage qu'on put leur offrir ; du reste voilà ce que je puis constater tous les jours. Quant a ceux qui se découragent et qui retournent, ce sont pour la plus part des gens sans énergie, et que le travail effraie. Vous le savez il y en a qui ne sont jamais satisfaits, ces gens s'amusent à courir à droite et à gauche, à consulter celui-ci celui-là, perdent leur temps, leur argent, ou bien la dépensent en ivrognerie ou autrement, voilà je puis vous en assurer la classe de ceux qui retournent. Ainsi pour me résumer ivrognerie paresse, défaut d'énergie, telles sont les causes qui font rebrousser chemins à un certain nombre. Il m'est arrivé de prendre la peine moi-même de conduire des gens, avec ma propre voiture, leur faire voir quels avantages ils peuvent retirer de telle et telle position, on parait contents, satisfaits, puis une heure après on vient nous apprendre que ces gens sont repartis en disant des choses ridicules sur le pays qu'ils trouvaient pourtant si beaux et si avantageux il n'y a qu'un instant. De tels gens méritent qu'on s'occupe ni de leurs rapports ni d'eux.

Quant à ceux que vous recommandez, soyez persuadé que je ferai comme toujours mon possible pour les aider. Et s'ils sont aussi bien disposés qu'ils le paraissent, ils trouveront, j'en suis persuadé une pleine satisfaction.

Je me permettrai de plus de vous faire remarquer, que suivant mon humble opinion vous ne ferez pas mal de laisser tous ceux qui le demandent, soit qu'ils aient de l'argent, ou qu'ils n'en aient pas ; nous avons souvent beaucoup plus de satisfaction avec cette dernière classe, qu'avec la première.—Vous me parlez du climat ; d'après ce que je vois, nous avons été plus favorisés que nos amis de l'Est. Ici le mois de mars a été assez froid, mais depuis longtemps nous avons une bonne chaleur extrêmement favorable à la végétation, et de la pluie seulement ce qu'il nous fallait. On ne peut en réalité désirer une saison plus favorable, aussi c'est beauté de voir les moissons.

Il est a regretter que Monsieur C...de Salmon Falls N. H., soit retourné sitôt, au moins qu'il vous envoie ses entrées et nous lui rembourserons ses dépenses, ou bien qu'il revienne, il y a près de 80 arpents de terre cassée sur son lot, veuillez donc s'il vous plait lui faire comprendre que lui seul, comme propriétaire du dit lot, peut gagner cette affaire. Il n'y a plus de doute sur le succès aujourd'hui. Portez vous bien. Bon courage.

Tout à vous.

J. D. FILLION.

NOUVELLES LOCALES.

—L'Hon. D. A. Smith est arrivé.

—L'Hon. M. Royal est attendu demain.

—L'Hon. M. A. Girard sera de retour d'ici à un mois.

—La Société de Colonisation doit tenir une assemblée ce soir.

—Les Révds MM. Filion et Charbonneau de St. Jean Baptiste, étaient ici hier.

—Le Rév. M Bonin, curé de St. Joseph, Dakota, est en visite à St. Boniface depuis mardi.

—Deux prêtres et cinq ecclésiastiques partis de Montréal avec Mgr. Taché, mais venus par la route des Lacs, doivent arriver.

—La campagne électorale est sérieusement engagée dans le comté de Selkirk entre l'ex-gouverneur Morris et l'Hon. D. A. Smith.

—L'*Evénement* dit que M. E. Richard, M. P., pour Mégantic doit être nommé surintendant du département des Sauvages dans le Nord Ouest.

—L'Hon. Alex. Morris à son arrivée à Winnipeg, a été reçu par le Maire et plusieurs autres citoyens qui l'ont escorté à son hôtel, au son de la musique.

—La Cour de Comté de Selkirk siège à Winnipeg, mardi prochain, 13 courant ; celle du Comté de Marquette Est, vendredi le 16 courant et celle de Provencher mercredi, le 21.

—Son Honneur le Juge Bétournay est presque complètement guéri de la morsure sérieuse que lui avait faite au pied son fameux chien *mort fort*.

—Une Dlle Munroe, qu'a déjà donné des lectures dans les principales villes des Etats-Unis, doit lecturer ce soir et demain soir, au *Temperance Hall*, Winnipeg.

—A la Cour de Police Provinciale de Winnipeg, Joseph Major a été trouvé coupable d'avoir obtenu sous de faux prétexte un fusil de Cyrille Dumond et a été condamné à trois mois de prison aux travaux forcés.

Nouvelles des Etats Unis.

Une correspondance adressée de Pendleton, et reçue par le gouverneur Chadwick, de l'Orégon, annonce que les Sauvages se préparent à une lutte désespérée et que presque toutes les tribus qui jusqu'ici avaient été du côté des blancs, rejoignent les hostiles. Deux hommes ont été l'un tué et l'autre blessé mortellement sur la route de Cayuse.

Le gouverneur Chadwick a lancé une proclamation appelant les volontaires pour combattre les Sauvages.

La cause de ce nouveau soulèvement est facile à deviner : ils ont été, comme toujours, trompés, volés dévalisés par les agents chargés de leur distribuer les subsides que leur alloue le Congrès en échange des terrains qu'on leur prend

Le principal coupable en cette circonstance est un docteur Livingston, chef de l'agence de Crow Creek, qui a accumulé, depuis 1870, une fortune considérable aux dépens des Sauvages que l'armée américaine est obligée de combattre aujourd'hui Voici, en quelque mots l'histoire de ces *guerres Sauvages*. C'est le général Crooks qui parle :

" C'est une triste chose que d'envoyer des soldats pour se faire tuer par les Sauvages. C'en est une plus triste d'être forcé de tuer les Sauvages quand ils sont manifestement dans leur droit.......En ce qui concerne les Bannocks, j'étais là au printemps dernier, et je les ai trouvés dans une condition désespérée. J'ai télégraphié pour obtenir des provisions ; on m'a répondu que les crédits étaient épuisés. Ils n'ont jamais été à moitié approvisionnés. Je ne m'étonne pas, et vous ne devez pas vous étonner davantage que lorsque ces sauvages voient leurs femmes et leurs enfants mourir de faim et leurs derniers aliments supprimés, ils aient recours à la guerre Alors on nous envoie pour les tuer C'est odieux ....Toutes les tribus racontent la même histoire. Elles sont entourées de tous côtés ; le gibier est refoulé ou détruit, et il ne leur reste qu'une chose à faire—se battre pendant qu'elles le peuvent."

Le fameux problème de la navigation aérienne a été enfin résolu. C'est du moins ce que prétend le professeur Richtels, de Hartford, (Conneticut, E. U)

L'autre jour a eu lieu dans cette ville une démonstration publique. Non seulement la machine s'est élevée dans les airs mais elle a pu se mouvoir en avant, en arrière, en haut et en bas, à la volonté de l'aéronaute. Les évolutions se sont accomplies sans perte de gaz ou de lest.

Par le simple effet d'un levier central, l'opérateur a pu, sans obstacle, s'élever subitement à une hauteur de 100 pieds. Durant le trajet l'aéronaute se faisant un jeu de montrer avec quelle facilité il pouvait monter et descendre malgré le vent.

Un autre levier fut alors mis en mouvement et l'on vit la machine aérienne décrire très régulièrement les cercles les plus étroits avec une grande aisance. Jusque là tous ces mouvements avaient entraîné l'appareil vers l'Est dans le sens du vent ; les assistants exprimèrent franchement l'opinion que la machine était à bout de puissance et qu'elle ne pourrait revenir dans le sens contraire au vent. Mais sur un signal du professeur Richtels, la machine prit la direction du point de départ, et, sans retard comme sans effort apparent, le courant d'air fut victorieusement remonté. Enfin aux applaudissement de la foule, le navire aérien descendit lentement et vint se poser légèrement sur le sol, à une douzaine de pas de son point de départ.



BUREAUX DU GOUVERNEMENT,
Winnipeg, 16 Juill-t, 1878.

Il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de faire les nominations suivantes :

Pour être grands-voyers en conformité de la 40ième Vict. Cap. 8 des Statuts de Manitoba :

Pour le district de Kilmory pour les fins du travail de corvée :

Frank D. Stewart, Ecuyer, en remplacement de Charles Stewart qui a résigné.

Pour le district de Morris pour les fins du travail de corvée :

David Adams, Ecuyer, en remplacement de W. A. Russell, Ecuyer, qui a résigné.

Pour le district de Morgan pour les fins du travail de corvée :

Pierre Lavallée, Ecuyer, en remplacement de Jean L'espérance qui a résigné.

Pour les comtés de Selkirk, Lisgar, Provencher, Marquette Est et Marquette Ouest :

A. J. Jackes, M.D., Ecuyer, de la Cité de Winnipeg,

Andrew Strang, Ecuyer, de la Cité de Winnipeg.

Pour le comté de Lisgar :

John Bunn, Ecuyer, de St. Paul,

Pour être Commissaire pour recevoir les affidavits in B. R. en vertu de la 35ème section de la 35ème Vict. Cap. 3 des Statuts de Manitoba, pour la Province de Manitoba :

Andrew Strang, Ecuyer, de la Cité de Winnipeg.

VENTE DE TERRE PAR LE SHERIF.

Francis Evans Cornish } Demandeur
vs
Malcolm McLeod } Défendeur.

Par et en vertu d'un bref de *Fieri Facias* émané de la Cour du Banc de la Reine à la poursuite de Francis Evans Cornish et à moi adressé et livré, j'ai saisi et pris en exécution tous les droits, titres et intérêts du susdit défendeur sur le lot de terre suivant, savoir :

Tout ce certain lot ou morceau de terre et prémisses connus et décrits comme le lot No. 135 arpentage du gouvernement de la Puissance, sis et situés dans la paroisse de St. Andrew Nord, dans le comté de Lisgar et province de Manitoba, de la contenance de cent vingt-six chaines plus ou moins.

Je mettrai en vente le dit lot à mon bureau dans la cité de Winnipeg, jeudi le 17ième jour d'octobre 1878, à midi.

COLIN INKSTER,
Shérif.
Par C. CONSTANTINE,
Députe Shérif

Bureau du Shérif,
Winnipeg, 27 Juin, 1878.

COMPAGNIES A FONDS SOCIAL.

ACTES DE MANITOBA, 1875.

Le " Manitoba Times Printing and Publishing Company."

Avis est par le présent donné qu'à l'expiration d'un mois de la date de la première publication de cette notice dans la " Gazette de Manitoba" Gilbert McMicken de la cité de Winnipeg, gentilhomme, David M. Walker de la même place, avocat, John M. Macdonell de la même place, avocat, C. W. Radiger, marchand et Walter R. Nursery de la même place, gentilhomme, feront application au lieutenant-gouverneur en conseil pour l'obtention d'une charte d'incorporation, en vertu de " l'acte concernant l'incorporation des compagnies à fonds social de 1875 " incorporant les dits applicants et toutes autres personnes qui pourraient devenir actionnaires dans cette compagnie formée pour la publication d'un papier-nouvelles et pour l'établissement d'un atelier d'imprimerie, dans la cité de Winnipeg

Aussi pour posséder, louer ou acheter tel matériel, machinerie et prémisses qui seront requis pour telles affaires.

Que " The Manitoba Times Printing & Publishing Company," est le nom proposé de la dite compagnie et la cité de Winnipeg la principale place d'affaire. Le fonds capital de la dite compagnie sera limité à vingt mille piastres divisé en deux mille parts de cent piastres chaque ;

Que les dits applicants soient les premiers directeurs de la compagnie.

Gilbert McMicken,
David M. Walker.
John M. Macdonell,
Chas. W. Radiger,
Walter R. Nursery.

Winnipeg, 17 juillet, 1878.

PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

[L. S.]

JOSEPH CAUCHON,
Lieut.-Gouverneur.

A nos fidèles et bien aimés les Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre Province de Manitoba, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de notre Province de Manitoba, en Notre Ville de Winnipeg, qui devait se tenir et avoir lieu le cinquième jour du mois de Juin et à chacun de vous.

SALUT.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Manitoba se trouve convoquée pour le cinquième jour du mois de Juin auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents.

Sachez maintenant que pour diverses causes et considérations et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, nous avons cru convenable, par et de l'Avis de Notre Conseil Exécutif de Notre Province de Manitoba, de vous exempter et chacun de vous, d'être présents, au temps susdit, vous convoquant et par les présentes vous enjoignant à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Ville de Winnipeg, Mercredi le septième jour du mois de Septembre prochain, pour y prendre en considération l'état et le bien-être de notre dite Province et y faire ce qui pourra sembler nécessaire, ce à quoi vous ne devez manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Manitoba. TÉMOIN Notre Fidèle et Bien Aimé l'Honorable JOSEPH CAUCHON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Manitoba, Membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, etc., etc. En Notre Hôtel du Gouvernement à Fort-Garry, le vingt-huitième jour de mai dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-dix-huit et de Notre Règne la Quarante-et-unième.

Par ordre,

JOSEPH ROYAL,
Secrétaire Provincial.

AVIS PUBLIC.

Avis public est par le présent donné qu'il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur d'émaner des lettres patentes organisant la municipalité du township de Rockwood, en conformité du chap. 31, 38 Vict., des Statuts de cette Province, par un ordre en conseil daté du dix-septième jour d'avril dernier.

JOSEPH ROYAL,
Sec.-Provincial et Proc. Général.

AVIS PUBLIC.

Avis public est par le présent donné que le gouvernement provincial l'intention d'ouvrir un chemin public de l'établissement de Springfield jusqu'au grand chemin dans la paroisse de Kildonan du côté Est de la Rivière Rouge. Le dit chemin sera dans le voisinage et parallèle aux lots 57 et 58 dans la dite paroisse de Kildonan.

JOHN NORQUAY,
Ministre des Travaux Publics.

Winnipeg, 15 Juin, 1878.

Tarif des taux de péage qui seront collectés sur la traverse de la rivière rouge entre Winnipeg et St. Boniface ouest, avec les reglements, pénalités, etc., en vertu de la 41ième Victoria, Cap. 22 des statuts de Manitoba.

Le tarif des taux de péage et les règlements ci dessous sont adoptés quant aux Traverses de la Rivière Rouge entre Winnipeg et St. Boniface Est.

1. Le tarif des prix de passage, payable d'avance, est comme suit, savoir :

Pieton, aller et retour.........	5 cts
" un seul passage.........	3 "
Cavalier avec mule ou un cheval un passage.........	10 "
Animaux libres, sauf les moutons, cochons et poulins de l'année suivant la mère...	8 "
Moutons et cochons, par tête..	3 "
Charette tirée par un seul animal, aller	12½ "
Charette tirée par deux animaux.........	15 "
Buggy ou wagon, quatre roues, un seul animal.......	15 "
Wagon, ou quatre roues, tiré par deux animaux........	25 "
Carosse	25 "
Wagon, carosse ou quatre roues, tiré par plus de deux animaux.........	50 "
Piéton traversant la nuit entre (9) heures du soir et (6) heures du matin, un passage.........	10 "

Dans toute autre cas on pourra exiger double du prix du passage ordinaire.

2. Il est défendu au Traversier d'exiger quoique ce soit pour le contenu des voitures, que la charge consiste en personnes ou en marchandises.

EXEMPTIONS.

3. Ne paieront pas de passage les personnes et les effets suivants :

Les membres du clergé et les sœurs de la charité ; 2o. Le Lt.-gouverneur et son aide de camp, les membres du Gouvernement ; tous les employés du gouvernement provincial en course de service ; 3o. Les troupes de Sa Majesté en marche, (les partis de tir exceptés) ; 4o. Les enterrements et tout ce qui en fait partie. Le traversier sera tenu de traverser les personnes énumérées ci-dessus sans exiger aucune rémunération, que ces personnes soient à pied, en voiture ou à cheval.

4o (1) Le bateau-traversier commencera ses traverses à six heures du matin chaque jour et continuera jusqu'à neuf heures du soir.—Il ne restera pas plus de dix (10) minutes à la fois d'un côté ou de l'autre de la rivière, de façon à ce qu'il y ait une traverse tous les quinze minutes, et quatre traverses par heure, excepté les jours de dimanche, durant la messe. Mais le traversier devra alors tenir son petit bateau à la disposition des piétons qui voudront traverser durant ce temps.

(2.) Le traversier sera tenu d'avoir toujours en aucun temps un esquif, attaché au bateau-traversier prêt à toute éventualité.

(3.) Lorsque le bac, pour une cause exceptionnelle et inévitable, sera forcément retenu sur un des côtés de la rivière, plus que le temps prescrit. le traversier devra sans délai traverser les piétons qui le désireront.

(4.) (1) La nuit, entre neuf (9) heures du soir et six heures du matin, le traversier devra toujours avoir une chaloupe ou bateau pour traverser les piétons.

5o. Les bateaux ainsi que les abords et côtes de la traverse devront toujours et en tout temps être tenus en bon ordre et à la disposition du public.

6o La traverse commencera lorsqu'il y aura possibilité et continuera à se faire depuis le 1er Mai jusqu'au premier jour de novembre. Si elle commence plus tôt et se ferme plus tard selon la saison le traversier pourra alors collecter deux fois le taux de péage ordinaire.

7o Quand avant le premier jour de Mai et après le premier jour de Novembre, il devient dangereux pour le public de traverser sur aucune des rivières pour quelleque cause que ce soit, le traversier quand il en sera requis devra prêter assistance à toute personne traversant à pied ; et tel traversier pourra exiger un taux de péage extra de 10 centins pour aller. Mais le traversier ne sera pas obligé d'assister aucune personne comme susdit avant six heures du matin et plus tard que sept heures P.M. dans le printemps et avant sept heures du matin et après cinq heures P.M. à l'automne. Les privilèges du traversier quant aux limites de sa traverse en haut et en bas sont et resteront telles que mentionnées dans sa licence.

8. La présente Cedule sera affichée dans les deux langues en tout temps dans des endroits apparents des bateaux traversiers.

9 " Sur le rapport du Ministre agissant comme Ministre des Travaux Publics le Conseil recommande que les règlements touchant les traverses licenciées entre Winnipeg et St. Boniface Est et St. Boniface Ouest fassent partie de la licence en chaque cas, et que les traversiers soient respectivement passibles d'une amende n'excédant pas *Vingt piastres* pour toute infraction des termes et conventions énumérées dans chaque Licence." le traversier pourra exiger double prix durant le service de nuit.

SUR LA RIVIÈRE ASSINIBOINE ENTRE LE FORT GARRY ET ST. BONIFACE OUEST.

6. Le tarif des taux de péage sur l'Assiniboine, payable d'avance, est comme suit, savoir :

Piétons, aller et retour.........	4 cts.
Piétons, un seul passage.	2 "
Cavalier avec mule ou cheval, un passage.........	5 "
Animaux libres sauf les moutons cochons, poulins de l'année suivant la mère....	5 "
Moutons et cochons, par tête.	1 "
Charrette tirée par un seul animal.........	10 "
Charrette tirée par deux animaux.........	15 "
Buggy ou wagon cuatre roues, un seul animaul....	15 "
Wagon, ou quatre roues, tiré par deux animaux	20 "
Carosse	20 "
Wagon, carosse ou quatre roues, tiré par plus de deux animaux	50 "
Piétons traversant la nuit entre dix heures et demie du soir et cinq heures et demie du matin, un passage.	5 "

Dans tous les cas, le traversier pourra exiger double prix durant le service de nuit.

7 Il est défendu au Traversier d'exiger quoique ce soit pour le contenu des voitures, que la charge consiste en personnes ou en marchandises

EXEMPTIONS.

8. Les Membres du Clergé et les Sœurs de la Charite : 2o. Le Lieutenant-Gouverneur et l'Aide de Camp de Son Honneur ; Les membres du Gouvernement ; tous les employés du gouvernement provincial en course de service ; le Surintendant des Travaux Publics ; le Shérif ; les messagers du gouvernement et les connétables en course de service : 3o. Les troupes de Sa Majesté en marche, des partis de tir exceptés ; 4o. Les enterrements et tout ce qui en fait partie. Le traversier sera tenu de traverser les personnes énumérées ci-dessus sans exiger aucune rémunération.

4. Lorsque le bac, pour une cause exceptionnelle et inévitable, sera forcément retenu sur un des cotes de la rivière, plus que le temps prescrit, le traversier devra sans déla traverser les piétons qui le désireront.

5. La nuit entre neuf (9) heures du soir et six heures du matin le traversier devra toujours avoir une chaloupe ou bateau pour traverser les piétons.

6. Les bateaux ainsi que les abords et côtes de la traverses devront toujours et en tout temps être tenus en bon ordre et à la disposition du public.

7. La traverse commencera lorsqu'il y aura possibilité et continuera à se faire depuis le premier de Mai jusqu'au premier jour de Novembre Si elle commence plus tôt et se ferme plus tard selon la saison le traversier pourra alors collecter deux fois le taux de péage ordinaire.

8. Quand avant le premier jour de Mai et après le premier jour de Novembre, il devient dangereux pour le public de traverser sur aucune des rivières pour quelque cause que ce soit, le traversier quand il en sera requis devra prêter assistance à toute personne traversant à pied et tel traversier pourra exiger un taux de péage extra de 10 centins pour aller. Mais le traversier ne sera pas obligé d'assister aucune personne comme susdit avant six heures du matin et plus tard que sept heures P.M. dans le printemps et avant sept heures du matin et après cinq heures P.M à l'automne. Les privilèges du traversier quant aux limites de sa traverse en haut et en bas sont et resteront telles que mentionnés dans sa licence.

9. La présente cédule sera affichée dans les deux langues en tout temps dans des endroits apparents des traversiers et à la traverse de chaque côté de la rivière.

10. "Sur le rapport du Ministre agissant comme Minisire des Travaux Publics le Conseil recommande que les règlements touchant les traverses licenciées entre Winnipeg et St. Boniface Est et St. Boniface Ouest fassent partie de la licence en chaque cas, et que les traversiers soient respectivement passibles d'une amende n'excédant pas *Vingt piastres* pour toute infraction des termes et conventions énumérées dans chaque Licence."

PÉNALITÉS.

En vertu des dispositions de l'acte plus haut cité, des amendes et des penalités pour violation d'aucun des règlements en conformité du dit acte, seront établies comme suit :

1o. Toute personne se servant d'un langage obscène ou étant désordonnée, ou ivre sur aucun des bateaux traversiers encourra une amende n'excédant pas cinq piastres pour chaque offence.

2o. Toute personne traversant par la force, sur un bâteau traversier sans payer le prix exigé, ou éludant autrement le paiement du dit prix, encourra une amende n'excédant pas cinq piastres pour chaque offence.

3o. Toute personne interrompant volontairement et malicieusement le service des traverses publiques, encourra, pour chaque offense, une amende n'excédant pas cent piastres ($100.00.)

4o. Tout traversier coupable d'avoir violé aucun des règlements établis et ceux qui pourraient être établis ou ne remplissant pas les termes et conditions de sa license encourra pour chaque offense une amende n'excédant pas vingt piastres.

5o. Il sera permis au Lieutenant Gouverneur en Conseil en donnant trois mois d'avis au traversier en faute d'amender et de revoquer la licence pour toute traverse si les conditions d'icelle ne sont pas remplies, ou si telle licence a été obtenue par fraude ou sous de fausses représentations ou par erreur.

Pour copie conforme.

AIME GÉLINAS,
Greffier du Conseil Exécutif.
